



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour
cause de travaux – RABOTAGE ET POSE ENROBE A
CHAUD – RD79D-RD79J**

Arrêté n°42.2023

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée le 22/08/2023 par Monsieur PEZET Gilbert, responsable du POOL ROUTIER-CD31 domicilié 22, avenue des frères Arnaud 31250 REVEL - en vue d'effectuer des travaux de rabotage et d'enrobé sur la chaussée à Vaudreuille,
Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : **Du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 15 Septembre 2023, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier. Une déviation sera mise en place. L'accès des riverains et des transports scolaires sera autorisé, en fonction des possibilités.

RD79J – RD79D

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux et de barrières et de panneaux de signalisation du chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**. L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille et sur le site du chantier par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite au POOL ROUTIER DE REVEL.

Fait à VAUDREUILLE, le 31/08/2023

Mr Le Maire – J.LAGOU

